Transports scolaires

# Rentrée **2021-2022**

## INFORMATION

Inscriptions pour les élèves habitant dans le département de l'Ain sur **auvergnerhonealpes.fr/scolaireain**

**ATTENTION :** Inscriptions obligatoires du **3 mai au 19 juillet 2021**, pour une prise en charge à la rentrée sans pénalité de retard

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Transports scolaires

# Rentrée **2021-2022**

**Vous êtes concerné par l'inscription en ligne si vous remplissez les conditions suivantes :**

- Votre enfant entre dans un nouvel établissement à la rentrée 2021 ou vous déménagez.
- Votre enfant fréquente son établissement, public ou privé, de rattachement.
- Votre enfant est domicilié à plus de 3 km de son établissement scolaire.
- La commune d'habitation ou celle de l'établissement fréquenté par votre enfant est située hors du périmètre des intercommunalités qui organisent le transport scolaire.

**Connectez-vous sur www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireain,** retrouvez toutes les informations utiles, les horaires des circuits et l'accès à l'inscription en ligne.

Vous n'êtes pas concerné par l'inscription en ligne si votre enfant était inscrit au transport scolaire 2020-2021 et qu'il ne change pas d'établissement : **dans ce cas, le renouvellement de l'inscription est effectué par l'établissement.**

### Cas particuliers

- Pour les élèves internes, en Segpa ou empruntant le réseau SNCF : demandez les formulaires papiers correspondant à votre situation auprès de l'établissement.
- Garde alternée : inscrivez en ligne l'adresse d'un parent. Pour la seconde adresse, complétez un formulaire transport disponible auprès de l'établissement.

**Une pénalité de retard de 30 € sera appliquée pour toute inscription après le 19/07** (sauf déménagements ou affectations tardives avec justificatifs)

△ Si vous résidez hors secteur, demandez un formulaire papier à la Vie Scolaire

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes